

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

Déclassement du domaine public routier métropolitain d'une partie de la rue Guichard – Quartier Saint Mauront à Marseille – 3^{ème} arrondissement.

Le déclassement de la partie basse de la rue Guichard est une étape nécessaire pour mener à bien les travaux liés au projet de Résorption de l'Habitat Insalubre (R.H.I) Saint Mauront-Gaillard.

La R.H.I. au bénéfice de la SOLEAM a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 juillet 2017.

Les travaux envisagés portent sur la création de 38 logements à vocation sociale, entre la rue Guichard vouée à disparaître, la rue Gaillard et la rue Félix Pyat.

Un nouvel accès à l'école municipale Félix Pyat, aménagé en parvis clos, sera réalisé en retrait de la voie principale et situé sur une partie de la rue Guichard déclassée.

La portion de la rue Guichard concernée par le déclassement n'assure plus la desserte des immeubles qui la bordaient car ceux-ci ont été démolis.

Elle est désormais non circulaire et se situe derrière les clôtures du chantier de rénovation.

Après son déclassement, cette emprise désaffectée sera versée dans le domaine privé de la Métropole puis cédée à la SOLEAM et à la Ville de Marseille.

Le projet prévoit également l'élargissement de la rue Gaillard et le maintien de la circulation piétonne par un cheminement entre le numéro 70 de la rue Félix Pyat et la partie haute de la rue Guichard.

Il a donc été décidé de déclasser du domaine public routier métropolitain la portion de la rue Guichard fermée à la circulation publique. Ce déclassement ne requiert pas d'enquête publique.

La superficie totale à déclasser est de 586 mètres carrés environ, portée sur le plan de déclassement joint.

Conformément au Code de la Voirie Routière, le déclassement d'une voie est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, il convient de déclasser du domaine public routier métropolitain la partie basse de la rue Gaillard qui n'est plus accessible à la circulation.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 19 Décembre 2019

12163

■ Déclassement du domaine public routier métropolitain d'une partie de la rue Guichard - Quartier Saint Mauront à Marseille, 3ème arrondissement.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'opération de rénovation urbaine de Saint Mauront vise à intégrer le quartier dans la dynamique du Grand Centre-Ville, notamment par l'amélioration de l'habitat social, la réhabilitation ou construction d'équipements destinés à accroître les services aux habitants et la création de voies nouvelles pour faciliter l'accessibilité du quartier.

Dans ce cadre, les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (R.H.I.) Saint Mauront-Gaillard, au bénéfice de la SOLEAM, ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 11 juillet 2017, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre au 19 octobre 2016. Les travaux envisagés nécessitent le déclassement d'une partie de la rue Guichard, à partir de la rue Félix Pyat.

Afin de compenser la suppression partielle de la rue Guichard, la circulation automobile sera reportée sur la rue Gaillard. A cet effet, le projet prévoit l'élargissement de cette dernière et, de plus, un nouveau cheminement piéton, constitué d'escaliers en pas d'âne, sera créé entre le n°70 de la rue Félix Pyat et le lavoir situé dans la partie encore accessible (non déclassée) de la rue Guichard. Une placette sera aménagée autour du lavoir.

Entre la rue Guichard et la rue Gaillard, la R.H.I. Saint Mauront-Gaillard prévoit un programme de 38 logements, avec terrasses privatives et jardins résidentiels.

La R.H.I. comprend également l'aménagement d'un nouvel accès à l'école élémentaire municipale Félix Pyat. Située en retrait de la voie principale, l'entrée de l'école débouchera sur un parvis constitué pour une grande partie du foncier de la rue Guichard à déclasser.

Le bâti dégradé et insalubre situé autour de la portion à déclasser ayant été démoli, la rue Guichard, pour sa partie basse, n'assure plus aucune desserte.

Conformément au Code de la Voirie Routière, le déclassement d'une voie est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, il convient de déclasser du domaine public routier métropolitain l'emprise désaffectée de la rue Guichard qui n'est plus accessible à la circulation.

La superficie totale à déclasser est de 586 m² environ, portée sur le plan de déclassement joint et répartie comme suit :

- 37 m² environ, teinté en vert sur le plan, à céder à la Ville de Marseille (futur accès à l'école)
- 549 m² environ, teinté en orange, à céder à la SOLEAM

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté 2017-27 du Préfet des Bouches-du-Rhône du 11 juillet 2017 déclarant d'utilité publique, au bénéfice de la SOLEAM, des travaux d'aménagement de l'opération Saint-Mauront Gaillard, sur le territoire de la commune de Marseille ;
- La délibération URB 011-1816/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 portant sur opération Saint Mauront-Gaillard – Déclaration de projet - Déclaration d'utilité publique et parcellaire valant pour mise en compatibilité du PLU;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le projet de Rénovation Urbaine de Saint Mauront
- L'utilité publique de l'opération d'aménagement Saint Mauront-Gaillard

Délibère

Article 1 :

Est constaté la désaffectation d'une portion de la rue Guichard -quartier Saint Mauront- à Marseille 3^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain d'une portion de la rue Guichard pour une superficie totale de 586 m² environ dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 3 :

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant pour satisfaire aux formalités de publicité foncière.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

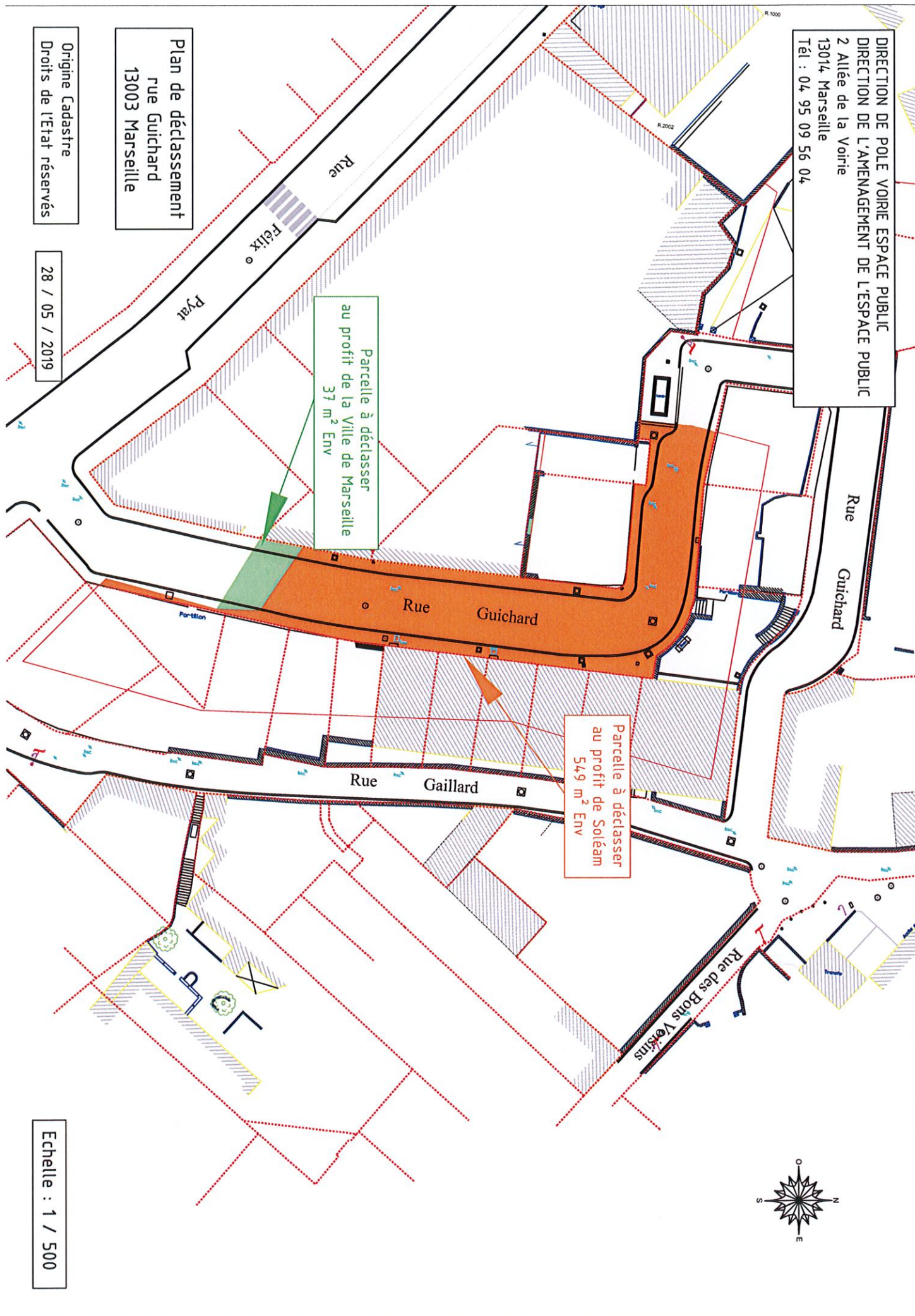
Christophe AMALRIC

DIRECTION DE POLE VOIRIE ESPACE PUBLIC
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
2 Allée de la Voirie
13014, Marseille
Tél : 04. 95 09 56 04.

Plan de déclassement
rue Guichard
13003 Marseille

Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés

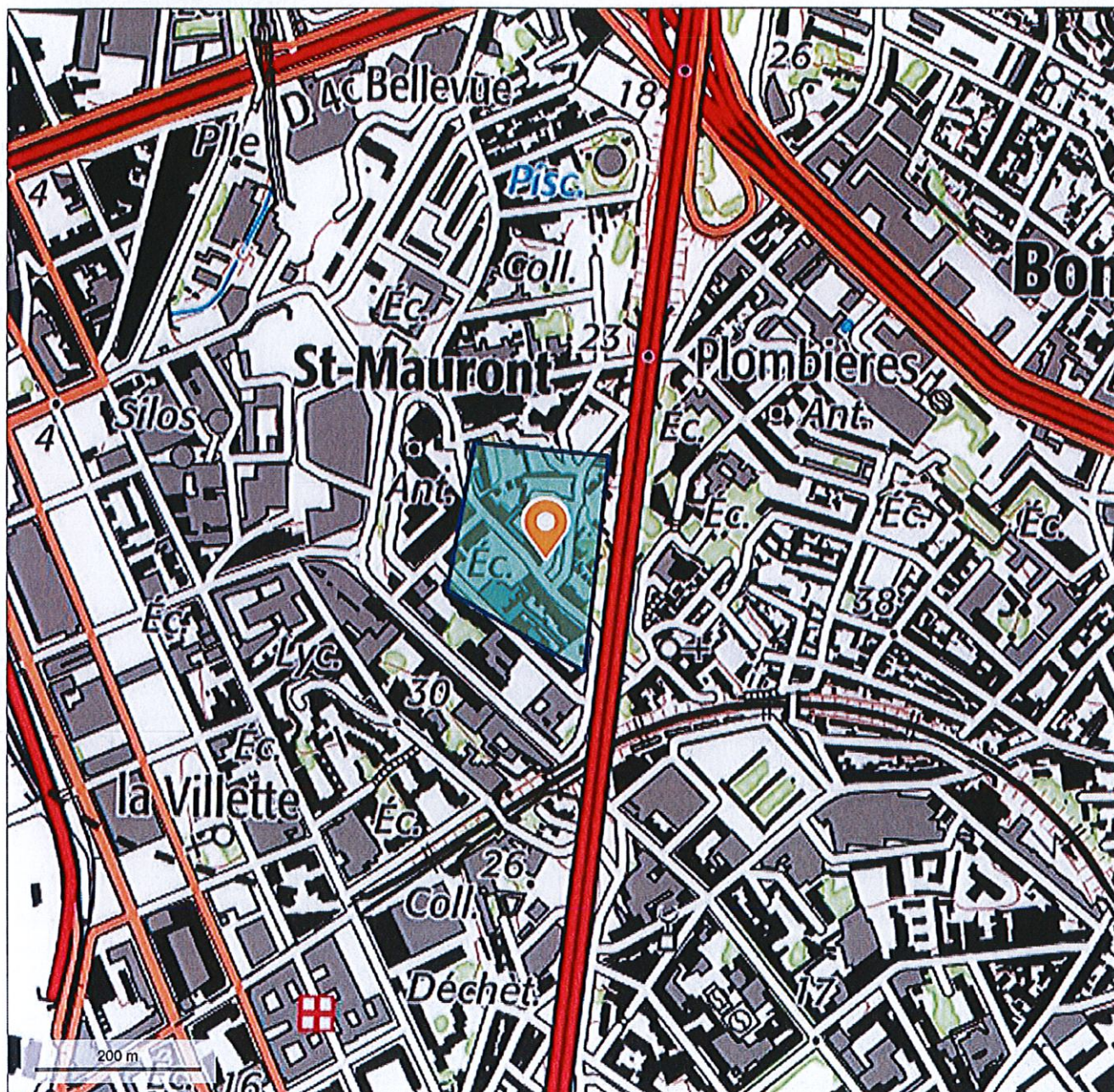
28 / 05 / 2019



Echelle : 1 / 500



PLAN DE SITUATION



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 22' 34" E
Latitude : 43° 18' 54" N

Déclassement du domaine public routier métropolitain - Rue Guichard - 13003 Marseille